

PAR COURRIEL

Montréal, le 26 mars 2021

**Objet : Votre demande d'accès aux documents du 8 mars 2021**

La présente fait suite à la demande mentionnée en objet par laquelle vous indiquez que l'Union des producteurs et productrices du cinéma québécois est à la recherche de la liste des demandes de reconnaissance non accordées aux associations de producteurs et d'artistes et par conséquent, vous souhaitez obtenir les documents vous permettant de confirmer:

- si des décisions ont été rendues pour les associations de producteurs depuis 1997, soit par la CRAAAP, soit par le TAT;
- si cela est bien le cas, la nature et le détail de ces décisions.

À cet effet, vous trouverez ci-joint le document intitulé *Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'associations d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1<sup>er</sup> juillet 2009*.

Afin de consulter gratuitement les décisions motivées de la CRAAAP, de la Commission des relations du travail et du Tribunal administratif du travail visées par la période de votre demande, nous vous invitons à consulter le site Web de la Société québécoise d'information (SOQUIJ) au lien suivant : <http://citoyens.soquij.qc.ca/>.

Croyant le tout à votre convenance, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Original signé par :

Marie-Claude Laberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.

## Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'association d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1er juillet 2009

Loi: Lois - Statut des artistes		Article de loi: Reconnaissance					
Date décision au fond	Date de réception	No dossier	Décision	Motif	No reconnaissance	Nom de l'association	Secteur
2010-02-24	2009-08-12	964737	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, champ libre			
2010-11-11	2010-02-16	968145	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, champ libre			
	2010-02-17	968146	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, champ libre			
2010-11-15	2009-07-02	964191	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, champ libre	RA-2001-1476	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	« Fonctions de dessinateur (draftsperson) dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'annexe 1 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, relevant du secteur 2 défini à l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives (film et vidéo). »
2011-02-16	2008-06-18	964469	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, champ libre	RA-2001-1398	Union des artistes (UDA)	Toute personne qui exerce la fonction de chorégraphe dans les domaines du film, du multimédia et de l'enregistrement d'annonces publicitaires, à l'exception : a) de tout film de langue anglaise; b) de tout enregistrement d'annonces publicitaires en langue anglaise; c) de tout film dont l'objet est une oeuvre chorégraphique, produit ou coproduit par un producteur de danse de répertoire ou de création; d) de tout film intégré à un spectacle de danse de répertoire ou de dréation; e) de tout enregistrement d'une annonce publicitaire d'un spectacle de danse de répertoire ou de création ou de tout ilfm visé au paragraphe c).
2013-08-16	2003-07-24	968141	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, champ libre	RA-2001-1602	Association des professionnels des arts et de la scène du Québec (APASQ-CSN)	Toutes les personnes conceptrices d'accessoires, de maquillages, de coiffures et de marionnettes dans les domaines de production artistique suivants : la scène, y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la danse et les variétés.
2014-07-25	2014-04-03	995954	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, champ libre	RA-2001-5015	Le conseil du Québec de la guilde canadienne des réalisateurs	Dessinateur (draftsperson) secteur 1
2015-02-24	2014-05-01	996448	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1365	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Secteurs 3 - CQGCR : les fonctions de réalisateur (production de langue anglaise).
	2014-05-01	996448	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1366	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Secteurs 4 - CQGCR : Les fonctions de réalisateur (production de langue anglaise).

## Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'association d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1er juillet 2009

Loi: Lois - Statut des artistes		Article de loi: Reconnaissance					
Date décision au fond	Date de réception	No dossier	Décision	Motif	No reconnaissance	Nom de l'association	Secteur
2015-02-24	2014-05-01	996448	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1346	Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)	Secteur 4 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 4 - Film : -régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs, recherchiste de lieux de tournage.
	2014-05-01	996448	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1345	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 3 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 3 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur ("draftsperson") et de chef dessinateur ("set designer"); -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.
	2014-05-01	996448	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1354	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 4 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 4 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur (« draftsperson ») et de chef dessinateur (« set designer »); -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.
2016-01-29	2014-06-27	997398	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1363	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Secteurs 1 CQGCR : Les fonctions de réalisateur (production de langue anglaise).
	2014-06-27	997398	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1343	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	" Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production du secteur 1 destinée principalement et originalement à la distribution commerciale en salles, une fonction visée par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, à l'exception de ceux déjà visés par une autre reconnaissance. "

## Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'association d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1er juillet 2009

Loi: Lois - Statut des artistes		Article de loi: Reconnaissance					
Date décision au fond	Date de réception	No dossier	Décision	Motif	No reconnaissance	Nom de l'association	Secteur
2016-01-29	2014-06-27	997398	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-5156	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production des secteurs 1, tels que définis par l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives, destinée principalement et originalement à la distribution commerciale en salles, l'une ou l'autre des fonctions suivantes : 1er, 2e ou 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant directeur artistique, coordonnateur du département artistique, assistant coordonnateur du département artistique et dessinateur.
	2014-06-27	997398	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-5015	Le conseil du Québec de la guilde canadienne des réalisateurs	Dessinateur (draftperson) secteur 1
	2014-06-27	997398	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-6690	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production des secteurs 1, tels que définis par l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives, n'étant pas principalement et originalement destinée à la distribution commerciale en salles ou à la diffusion sur un service de programmation linéaire titulaire d'une licence du CRTC, l'une ou l'autre des fonctions suivantes : 1er, 2e ou 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant directeur artistique, coordonnateur du département artistique, assistant coordonnateur du département artistique et dessinateur.
	2014-06-27	997398	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-5233	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production des secteurs 1, tels que définis par l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives, destinée principalement et originalement à la diffusion sur un service de programmation linéaire titulaire d'une licence du CRTC, l'une ou l'autre des fonctions suivantes : 1er, 2e ou 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant directeur artistique, coordonnateur du département artistique, assistant coordonnateur du département artistique et dessinateur.
2016-02-29	2014-04-03	995956	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1346	Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)	Secteur 4 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 4 - Film : -régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs, recherchiste de lieux de tournage.
	2014-04-03	995956	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1366	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Secteurs 4 - CQGCR : Les fonctions de réalisateur (production de langue anglaise).

## Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'association d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1er juillet 2009

Loi: Lois - Statut des artistes		Article de loi: Reconnaissance					
Date décision au fond	Date de réception	No dossier	Décision	Motif	No reconnaissance	Nom de l'association	Secteur
2016-02-29	2014-04-03	995955	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1365	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Secteurs 3 - CQGCR : les fonctions de réalisateur (production de langue anglaise).
	2014-04-03	995955	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-5016	Le conseil du Québec de la guilde canadienne des réalisateurs	Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production des secteurs 3, tels que définis par l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives, l'une ou l'autre des fonctions suivantes : 1er, 2e ou 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant directeur artistique, coordonnateur du département artistique, assistant coordonnateur du département artistique, dessinateur, régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs et chercheur de lieux de tournage.
	2014-05-30	996928	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1364	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Secteurs 2 : CQGCR Les fonctions de réalisateur (production de langue anglaise), 1er assistant réalisateur, 2e assistant réalisateur, 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant-directeur artistique, coordonnateur département artistique, assistant coordonnateur département artistique.
	2014-04-03	995956	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-5017	Le conseil du Québec de la guilde canadienne des réalisateurs	Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production des secteurs 4, tels que définis par l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives, l'une ou l'autre des fonctions suivantes : 1er, 2e ou 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant directeur artistique, coordonnateur du département artistique, assistant coordonnateur du département artistique, dessinateur, régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs et chercheur de lieux de tournage.
	2014-05-30	996928	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1344	Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)	Secteur 2 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 2 - Film : -régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs, chercheur de lieux de tournage.

## Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'association d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1er juillet 2009

Loi: Lois - Statut des artistes		Article de loi: Reconnaissance					
Date décision au fond	Date de réception	No dossier	Décision	Motif	No reconnaissance	Nom de l'association	Secteur
2016-02-29	2014-04-03	995956	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1476	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	« Fonctions de dessinateur (draftsperson) dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'annexe 1 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, relevant du secteur 2 défini à l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives (film et vidéo). »
	2014-04-03	995955	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1476	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	« Fonctions de dessinateur (draftsperson) dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'annexe 1 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, relevant du secteur 2 défini à l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives (film et vidéo). »
	2014-05-30	996928	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1476	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	« Fonctions de dessinateur (draftsperson) dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'annexe 1 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, relevant du secteur 2 défini à l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives (film et vidéo). »
	2014-04-03	995955	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1345	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 3 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 3 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur ("draftsperson") et de chef dessinateur ("set designer"); -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.

## Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'association d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1er juillet 2009

Loi: Lois - Statut des artistes		Article de loi: Reconnaissance					
Date décision au fond	Date de réception	No dossier	Décision	Motif	No reconnaissance	Nom de l'association	Secteur
2016-06-01	2014-07-25	997927	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1345	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 3 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 3 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur ("draftsperson") et de chef dessinateur ("set designer"); -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.
	2014-07-25	997940	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1366	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Secteurs 4 - CQGCR : Les fonctions de réalisateur (production de langue anglaise).
	2014-07-25	997940	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1346	Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)	Secteur 4 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 4 - Film : -régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs, recherche de lieux de tournage.
	2014-07-25	997924	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1343	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	" Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production du secteur 1 destinée principalement et originalement à la distribution commerciale en salles, une fonction visée par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, à l'exception de ceux déjà visés par une autre reconnaissance. "
	2014-07-25	997928	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1345	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 3 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 3 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur ("draftsperson") et de chef dessinateur ("set designer"); -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.

## Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'association d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1er juillet 2009

Loi: Lois - Statut des artistes		Article de loi: Reconnaissance					
Date décision au fond	Date de réception	No dossier	Décision	Motif	No reconnaissance	Nom de l'association	Secteur
2016-06-01	2014-07-25	997940	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1345	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 3 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 3 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur ("draftsperson") et de chef dessinateur ("set designer") ; -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.
	2014-07-25	997940	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1354	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 4 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 4 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur (« draftsperson ») et de chef dessinateur (« set designer ») ; -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.
	2014-07-25	997940	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1358	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 2 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 2 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur (« draftsperson ») et de chef dessinateur (« set designer ») ; -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.
	2014-07-25	997940	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1365	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Secteurs 3 - CQGCR : les fonctions de réalisateur (production de langue anglaise).
	2014-07-25	997940	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1344	Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)	Secteur 2 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 2 - Film : -régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs, recherchiste de lieux de tournage.
	2014-07-25	997940	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1364	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Secteurs 2 : CQGCR Les fonctions de réalisateur (production de langue anglaise), 1er assistant réalisateur, 2e assistant réalisateur, 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant-directeur artistique, coordonnateur département artistique, assistant coordonnateur département artistique.

## Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'association d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1er juillet 2009

Loi: Lois - Statut des artistes		Article de loi: Reconnaissance					
Date décision au fond	Date de réception	No dossier	Décision	Motif	No reconnaissance	Nom de l'association	Secteur
2019-12-02	2019-05-28	1033523	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, champ libre			
	2019-05-28	1033554	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1367	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Les productions audiovisuelles de type « film publicitaire » et de type « vidéoclip » décrites à l'annexe I de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma : -fonctions de réalisateur (production de langue anglaise), concepteur artistique et directeur artistique.
2020-03-31	2019-05-02	1032936	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1344	Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)	Secteur 2 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 2 - Film : -régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs, recherchiste de lieux de tournage.
	2019-05-02	1032936	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2002-1148	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	« Dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'annexe 1 de la Loi S-32.1 et selon les secteurs 2 tels que définis à l'article 34 de la Loi RLRQ 2009 c. 32, les fonctions de :  a) Régisseur d'extérieurs (Location Manager) b) Assistant régisseur d'extérieurs (Assistant Location Manager) c) Recherchiste de lieux de tournage (Location Scout). »
2020-06-19	2019-04-30	1032396	Rejetées	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, champ libre			
	2019-04-30	1032874	Accueillies	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, champ libre	RA-2002-1128	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	La fonction de dessinateur, dans le cadre des productions audiovisuelles de type « film publicitaire » tel que défini à l'Annexe 1 de la Loi S-32.1.
2020-07-09	2019-05-02	1032923	Rejetées	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1343	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	" Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production du secteur 1 destinée principalement et originalement à la distribution commerciale en salles, une fonction visée par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, à l'exception de ceux déjà visés par une autre reconnaissance. "

## Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'association d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1er juillet 2009

Loi: Lois - Statut des artistes		Article de loi: Reconnaissance					
Date décision au fond	Date de réception	No dossier	Décision	Motif	No reconnaissance	Nom de l'association	Secteur
2020-11-23	2019-04-01	1032360	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1345	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 3 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 3 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur ("draftsperson") et de chef dessinateur ("set designer") ; -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.
2021-02-01	2019-05-28	1033546	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1364	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Secteurs 2 : CQGCR Les fonctions de réalisateur (production de langue anglaise), 1er assistant réalisateur, 2e assistant réalisateur, 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant-directeur artistique, coordonnateur département artistique, assistant coordonnateur département artistique.
	2019-05-28	1033546	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1358	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 2 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 2 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur (« draftsperson ») et de chef dessinateur (« set designer »); -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.
	2019-05-06	1033027	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-5016	Le conseil du Québec de la guilde canadienne des réalisateurs	Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production des secteurs 3, tels que définis par l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives, l'une ou l'autre des fonctions suivantes : 1er, 2e ou 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant directeur artistique, coordonnateur du département artistique, assistant coordonnateur du département artistique, dessinateur, régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs et chercheur de lieux de tournage.

## Liste des décisions finales en matière de reconnaissance d'association d'artistes et de producteurs depuis l'intégration de la CRAAAP le 1er juillet 2009

Loi: Lois - Statut des artistes		Article de loi: Reconnaissance					
Date décision au fond	Date de réception	No dossier	Décision	Motif	No reconnaissance	Nom de l'association	Secteur
2021-02-01	2019-05-28	1033553	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-5017	Le conseil du Québec de la guildes canadienne des réalisateurs	Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production des secteurs 4, tels que définis par l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives, l'une ou l'autre des fonctions suivantes : 1er, 2e ou 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant directeur artistique, coordonnateur du département artistique, assistant coordonnateur du département artistique, dessinateur, régisseur d'extérieurs, assistant régisseur d'extérieurs et chercheur de lieux de tournage.
	2019-05-28	1033546	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1476	Conseil du Québec de la Guildes canadienne des réalisateurs (CQGCR)	« Fonctions de dessinateur (draftsperson) dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'annexe 1 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, relevant du secteur 2 défini à l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives (film et vidéo). »
	2019-05-28	1033553	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-1354	Association québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son, section locale 514 de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada	Secteur 4 - Vidéo (support magnétoscopique et autres supports) et Secteur 4 - Film : -les autres fonctions qui, en vertu du paragraphe 2° de l'article 35 de L.Q. 2009 c. 32, sont réputées visées par l'article 1.2 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, sauf celles de dessinateur (« draftsperson ») et de chef dessinateur (« set designer ») ; -les autres fonctions qui sont visées par l'article 1.2 de cette loi pour les productions de ce secteur.
	2019-05-28	1033545	Désistements	Reconnaissance-association artistes-Loi S-32.1, conflit	RA-2001-5156	Conseil du Québec de la Guildes canadienne des réalisateurs (CQGCR)	Tous les artistes occupant, dans le cadre d'une production des secteurs 1, tels que définis par l'article 34 de la Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives, destinée principalement et originalement à la distribution commerciale en salles, l'une ou l'autre des fonctions suivantes : 1er, 2e ou 3e assistant réalisateur, concepteur artistique, directeur artistique, assistant directeur artistique, coordonnateur du département artistique, assistant coordonnateur du département artistique et dessinateur.
		<b>Nb: 27</b>					